

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-1004

Règlement numéro MRC-1004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de l'affectation urbaine de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé MRC-773-1 (SADR) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le SADR;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a transmis la résolution 1142-12-25 demandant à la MRC de modifier son SADR ;

CONSIDÉRANT QUE Drummondville souhaite intégrer à l'affectation urbaine les lots 3 704 691, 4 929 212 et 3 704 687 actuellement situés dans l'affectation commerciale régionale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de faciliter le développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a recommandé le 17 mars 2026 de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été présenté aux mairesses et maires du conseil de la MRC, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil adopte par résolution le projet de règlement MRC-1004 tel que déposé et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.9 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de laisser une trace des modifications et de mettre à jour les informations.

Par l'ajout après le neuvième alinéa de l'article 5.9 de l'alinéa suivant :

« En 2026, les limites des affectations commerciales régionale et urbaine ont été ajusté en incluant dans la dernière les lots 3 704 691 (partie), 4 929 212 et 3 704 687, afin d'en faciliter le développement résidentiel. Ces lots sont considérés comme prioritaires en termes de consolidation en raison de la proximité des services et de leur centralité. »

ARTICLE 2

Le Tableau 5.11 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de considérer la modification des variables suivantes :

- Type 2 - Superficie des espaces de développement

- Superficie excédentaire
- Superficie mise en zone de réserve

Par le remplacement du Tableau 5.11 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » par tableau de l'annexe A du présent règlement ».

ARTICLE 3 La Carte 5.1 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifiée afin de mettre à jour les limite des affectations et des zones de réserve

Par le remplacement de la Carte 5.1 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » par la carte de l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 La Carte 11 « Affectations du territoire » du chapitre 11 « Affectations du territoire » est modifiée afin de mettre à jour les limites des affectations.

Par le remplacement de la Carte 11 « Affectations du territoire » du chapitre 11 « Affectations du territoire » par la carte de l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 7 Toutes les autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) et ses amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 8 Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé : _____

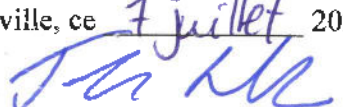
Line Fréchette, préfète

Signé : _____

John Husk, directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 10 juin 2026
PROJET ADOPTÉ LE : 10 juin 2026
AVIS DU MAMH :
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
RÉSOLUTION D'ADOPTION :
APPROUVÉ PAR LE MAMH :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 7 juillet 2026


John Husk, Directeur général et
greffier-trésorier



ANNEXE A

**Projet de règlement numéro MRC-1004
modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Drummond numéro
MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de
l'affectation urbaine de Drummondville
Tableau 5.11 – Périmètre urbain de
Drummondville**

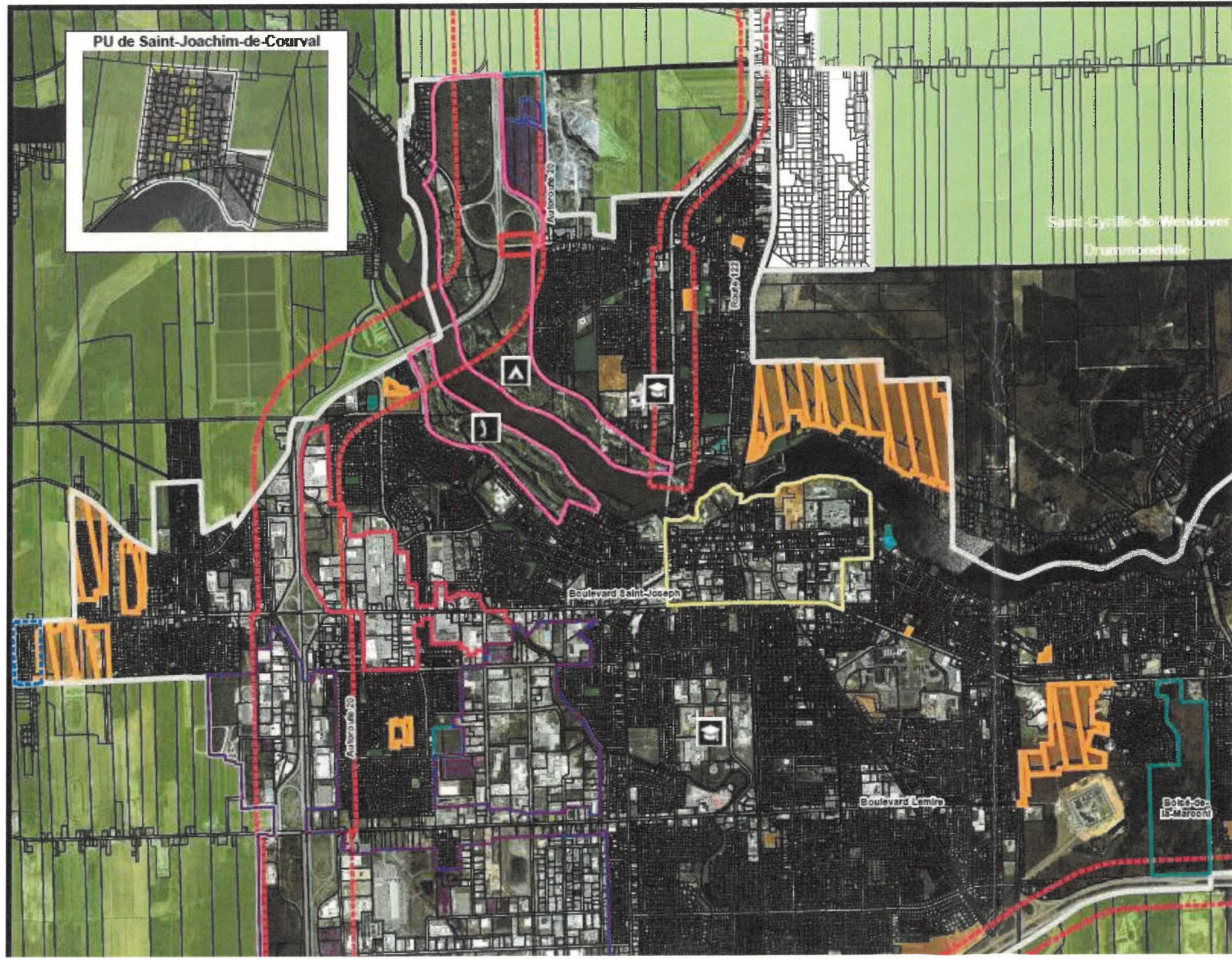
Drummondville

Situation géographique Ville centre de l'agglomération urbaine localisée au cœur de la MRC, traversée par la rivière Saint-François et située à la jonction de l'autoroute 20 et de l'autoroute 55. Le milieu urbain y occupe une vaste superficie. Un périmètre d'urbanisation est établi autour du noyau villageois de l'ancienne municipalité de Saint-Joachim-de-Courval.		Superficie de la municipalité 259,70 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU) 6 603 ha, PU principal de Drummondville 80,5 ha, PU Saint-Joachim-de-Courval	Zone blanche hors PU Importante zone blanche hors PU de 4 607 ha	Îlots déstructurés en zone agricole 18 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement Présence de zones de contraintes sonores en bordure de routes et du corridor ferroviaire ainsi que plusieurs milieux humides.		Infrastructures à l'intérieur du PU - Réseau d'aqueduc et d'égout majoritairement présent. Certains secteurs ne sont desservis que par l'aqueduc - Aucun service pour le PU de Saint-Joachim-de-Courval
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016 34 028 logements dans le PU principal 124 logements dans le PU de Saint-Joachim-de-Courval	Typologie résidentielle à l'intérieur du PU 79 % unifamilial 13 % duplex/triplex 8 % multilogements	Nombre de constructions résidentielles entre 2016-2023 10 150 logements dans le PU Moyenne annuelle de 676 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2024 (ISQ) 38 008	Nombre de ménages projetés en 2039 41 422	Nombre de logements à développer d'ici 2039 3 414
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle 7	Moyenne des densités observées en 2015 25,6 log/ha	Seuil de densité établi pour 2031 20 log/ha 3 log/ha (Saint-Joachim-de-Courval)
Évaluation du potentiel d'accueil du PU		
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle 791 terrains	Besoins en superficie résidentielle de type 2 $(3\,319 \text{ ménages} - 791 \text{ terrains} - 145 / (20 \text{ log/ha}) + 30\% = 155 \text{ ha}$	
Type 2 - Superficie des espaces de développement 702 ha	Superficie excédentaire 547 ha	Superficie mise en zone de réserve 548 ha
Affectation commerciale régionale : Contingentement de 145 nouveaux logements pour l'ensemble de l'affectation.		



ANNEXE B

**Projet de règlement numéro MRC-1004
modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Drummond numéro
MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de
l'affectation urbaine de Drummondville
Carte 5.1 – Périmètre urbain de
Drummondville**





ANNEXE C

**Projet de règlement numéro MRC-1004
modifiant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Drummond numéro
MRC-773-1, relatif à l'ajustement des limites de
l'affectation urbaine de Drummondville
Carte 11 – Affectations du territoire**

